

L'Albenc, le lundi 27 juin 2022

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 2 mai 2022**

Présents :

Mmes et MM. Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD, Audrey ROUSSET, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

Absent: néant

Excusés :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON-BIRON, Christèle BARET, Gérard CAMBON, Nathalie LYONNE, Alexandre PICAT

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Laure MATHIEU

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00 et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Laure Mathieu se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3. Transfert de la compétence EP (éclairage public) à TE38 (territoire d'énergie Isère)

La commune de l'ALBENC a adhéré à TE38 en 2005. Dans le cadre de cette adhésion, TE 38 organise et contrôle la distribution publique de l'électricité, réalise les travaux de renforcements et d'améliorations esthétiques des réseaux électriques.

En option, TE 38 peut gérer également la compétence éclairage public.

Jusqu'à ce jour, les investissements de l'éclairage public sont gérés par la commune et la maintenance par GREENALP (anciennement GEG).

Lorsque la commune décide de faire des travaux d'éclairage public, elle fait faire un devis par une entreprise spécialisée et demande une subvention à TE 38. Le taux de subvention était de 70% en 2020, 35% en 2021 et 25% en 2022.

La maintenance assurée par GREENALP a coûté à la commune en 2021, 1 980 € T.T.C.

A la demande de la commune, Monsieur Sylvain Chautemps de TE 38 est venu expliquer les modalités de transfert de la compétence éclairage public. Messieurs Gérard CAMBON, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI et Albert BUISSON étaient présents lors de cette présentation.

Les principes à retenir dans le cadre du transfert de compétence :

En cas de transfert de la compétence Eclairage Public (E.P.), TE 38 assure la maintenance et réalise les travaux neufs. Toute décision d'investissement reste aux élus de la commune. La compétence est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Pour mettre en place ce transfert il conviendra d'acter le principe de transfert de compétence de l'E.P. en définissant les modalités retenues par le conseil municipal dans un premier temps et dans un second temps d'établir une convention de mise à disposition du patrimoine ainsi qu'un état des lieux des biens transférés.

Monsieur le maire donne lecture des deux niveaux de maintenance proposés :

Niveau 1 intitulé Basilum,

Niveau 2 intitulé Maxilum.

Il précise également qu'en cas de transfert de compétence :

- les taux de financement des projets pourront bénéficier d'un taux de financement à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour un plafond annuel de quarante-cinq mille euros hors taxes par an concernant la commune de L'Albenc. Ce plafond est cumulable sur un cycle de trois années glissantes soit un maximum de trois plafonds sur les trois années glissantes,
- la maintenance effectuée sera facturée sur la base d'un tarif préférentiel,
- le bénéfice d'un service d'astreinte,
- les propositions d'amélioration du patrimoine à des fins d'économie énergétique et pécuniaire,
- une mise à jour de la cartographie après chaque intervention.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour le transfert éventuel de la compétence éclairage public à TE 38.

Suite à différents échanges il en ressort qu'il convient de demander des précisions concernant le service d'astreinte. La notion hors forfait serait à éclaircir au niveau financier.

Ce point de l'ordre du jour est donc reporté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

4. TE38 – Renforcement et extension du réseau HTA pour raccordement du surpresseur d'irrigation de Peccatière (chemin de la jardinière) (délibération 2022_06_20D)

Dans le cadre du projet d'irrigation, un renforcement et une extension du réseau HTA sont nécessaires pour alimenter un surpresseur sur le chemin de la Jardinière au lieu-dit Péccatière. Sur la base d'une étude sommaire de TE 38 en lien avec la commune et ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	121 476 €
2- Montant des financements externes :	101 037 €
3- Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 :	1 157 €
4- Contribution aux investissements :	19 282 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement.

La contribution aux investissements et les frais de maîtrise d'ouvrage (20 439 €) seront refacturés à l'association syndicale d'irrigation.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

Decide : pour: 10 contre: 0 abstention: 0

D'autoriser le maire à valider le dossier préalable des travaux de renforcement et d'extension du réseau HTA pour le raccordement du surpresseur d'irrigation de Peccatière (chemin de la jardinière).

5. Choix du mode de publicité des actes administratifs (délibération 2022_06_21D)

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (pour les actes réglementaires) et notifiés aux personnes intéressées (pour les actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils municipaux sont modifiées (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de L'Albenc afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé de choisir la publicité par affichage en mairie sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

Decide : pour: 10 contre: 0 abstention: 0

De choisir la publicité par affichage en mairie sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

6. Point sur les travaux de l'école

Monsieur le maire rappelle que tous les mercredis se tient une réunion de chantier à 11h00 et que cette réunion est ouverte aux membres du conseil municipal.

Un certain nombre de travaux sont en voie d'achèvement ou achevés comme le placo, la plomberie et les sanitaires mais aussi la peinture. Les sols ne sont pas finis pour le moment, nous devons attendre que la chape sèche. La charpente du préau devrait être réceptionnée aux environs du 15 juin prochain et sera ensuite installée.

Les travaux devraient donc être terminés fin juillet.

7. Point sur le PLUI,

Monsieur le maire rappelle que les réunions sont ouvertes à tous. Il rappelle également que le territoire a été partagé en sept groupes territoriaux. Six ou sept personnes sont présentes lors des rencontres du groupe 4 dont nous faisons partie. La prochaine réunion du groupe 4 se tiendra fin juin.

Actuellement le travail porte sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

En parallèle de ces groupes, d'autres réunions sont organisées en commissions thématiques ouvertes à toutes et tous. Si vous souhaitez participer il vous suffit de contacter le secrétariat qui vous communiquera le calendrier des commissions thématiques. Demain soir la thématique de la commission porte sur l'économie.

8. Point sur projet de transition énergétique

Une réunion s'est tenue avec l'AGEDEN, le CAUE, TE38 et la commune sur cette thématique. Malheureusement le CAUE n'a pas apporté l'expertise que nous attendions. Une nouvelle réunion avec ces derniers est prévue, en visioconférence, le 21 juin prochain.

9. Division parcellaire hameau de la Caminière (*délibération 2022_06_22D*)

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la division parcellaire de la propriété de la SCI DEDEP à Caminière, il y a lieu de régulariser l'abandon d'un délaissé d'un chemin rural qui n'a plus aucune utilité depuis le remembrement de la commune réalisé en 1991 lors du chantier de l'autoroute A49.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer le chemin rural d'une superficie de 1 a 37 ca qui se trouve dans la propriété de la SCI DEDEP et de le céder pour l'euro symbolique à la SCI DEDEP. Il propose également de demander à la SCI DEDEP de prendre en charge tous les frais liés à cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

Decide : pour: 10 contre: 0 abstention: 0

D'autoriser monsieur le maire à faire toutes les démarches relatives à ce dossier,
De signer toutes pièces afférentes à la cession du chemin rural à l'euro symbolique.

10. Questions diverses

- Réparation du sol du tennis : monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre de fissures, dont une particulièrement importante, sont apparues sur le court de tennis. L'entreprise GREENSET a établi une proposition financière proposant de reboucher les fissures et l'application d'une résine sur tout le court. Néanmoins rien ne garantissant que ces fissures ne réapparaissent pas, et après consultation du président du tennis, l'entreprise a proposé un second devis proposant de reboucher les fissures et l'application d'une résine uniquement sur la partie fissurée. Si nous souhaitons éviter un agrandissement de ces fissures il convient d'intervenir avant le prochain hiver. Les dépenses imprévues inscrites au budget primitif 2022 couvrent le coût de cette intervention.

Cette seconde proposition est retenue à l'unanimité.

Un devis complémentaire pour la remise en état des socles de maintien du filet, et l'acquisition d'un nouveau filet a été également présenté ;

- Parkings de la place Jean VINAY : Monsieur le Maire informe qu'une demande de modification des parkings place Jean Vinay a été émise par Monsieur Alain Rouhier (transporteur). Il justifie sa demande par le fait que depuis le marquage des parkings réalisé par la commune en 2016, il ne peut plus accéder à son garage et par conséquent ne peut plus entretenir ses camions, ce qui génère pour lui un surcoût d'entretien important.

Malgré plusieurs courriers envoyés à la commune depuis 2016, Monsieur Alain Rouhier se plaint de n'avoir eu aucune réponse.

Monsieur le Maire et Madame Sylvie Fugier, 1^{ère} adjointe de la commune, ont rencontré Monsieur Alain Rouhier en mairie le samedi 7 mai 2022. Il a été convenu de faire un essai avec un camion et sa remorque pour voir quelles modifications de traçage de parkings étaient nécessaires pour rendre accessible le garage à ses camions. L'essai a eu lieu le vendredi 3 juin 2022 en présence de Messieurs Alain Rouhier, Paul Roux, Claude Fournier et Albert Buisson, maire de la commune.

Monsieur le Maire présente le résultat des essais.

Une discussion s'engage au sein du conseil municipal, et compte-tenu du fait que l'accès au garage demande la suppression de huit à dix places de parkings, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se rendre sur place un lundi soir avant de statuer ;

- Demande du Bistrot Louise : monsieur Tanneau, représentant de la S.A.R.L. Maelio, a interpellé la commune et a fait constater une dégradation de sa terrasse. Il s'avère que les véhicules sortant de leur stationnement percutent régulièrement la terrasse et demande qu'une mise en sécurité soit établit. Les membres du conseil municipal proposent l'acquisition de six balises qui seront installées à l'aplomb de la terrasse. Ce matériel devrait permettre une vigilance accrue des conducteurs faisant leur manœuvre ;
- Projet de fermeture du hall d'entrée du cabinet dentaire et du logement : afin de préserver la tranquillité et la salubrité de l'accès aux appartements, après concertation des différents propriétaires, il a été proposé de mettre en place un hall d'entrée sécurisée. Ce projet impliquera une modification d'accès aux boites aux lettres des commerçants.
- Dates à retenir :

Départ de Mme Terrasse : une cérémonie aura lieu le	1 ^{er} juillet à 18h30
Kermesse	17 juin 2022
Feux de la Saint-Jean	24 juin 2022
Vogue	2 juillet 2022
26 ^{ème} festival l'avenir au naturel	3 et 4 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Laure Mathieu, secrétaire de séance

Albert Buisson, maire

